

Votre suivi en santé au travail en tant que salarié



Connaître son service de santé au travail et son fonctionnement est un des moyens de prévention de Santé au travail

A quoi sert la visite en santé au travail ?

La consultation en santé au travail sert à :

- ★ Apprécier si votre poste de travail est compatible avec votre état de santé
- ★ Vous informer sur les potentiels risques professionnels en lien avec votre poste et les moyens de prévention
Et ce quel que soit le contrat de travail (CDD, interim...)

Qui peut faire la visite en santé au travail ?

La consultation peut être faite par :

- ★ Un médecin du travail
- ★ Un infirmier en Santé au travail
- ★ Un interne en médecine du travail ou un collaborateur médecin

En fonction du type de suivi en lien avec les risques professionnels liés au poste de travail

Ce que ne fait pas le médecin du travail

Le médecin du travail ne fait pas :

- ★ de médecine de soins
- ★ de renouvellement d'ordonnance
- ★ d'arrêt maladie
- ★ de certificat d'aptitude au sport, ...

Le secret médical

Tout professionnel de santé au travail est soumis au secret médical. Aucune information d'ordre médical ne sera communiquée à votre employeur ou à un tiers.

Les documents à apporter

Afin de faciliter votre prise en charge le jour de votre visite, munissez-vous de :

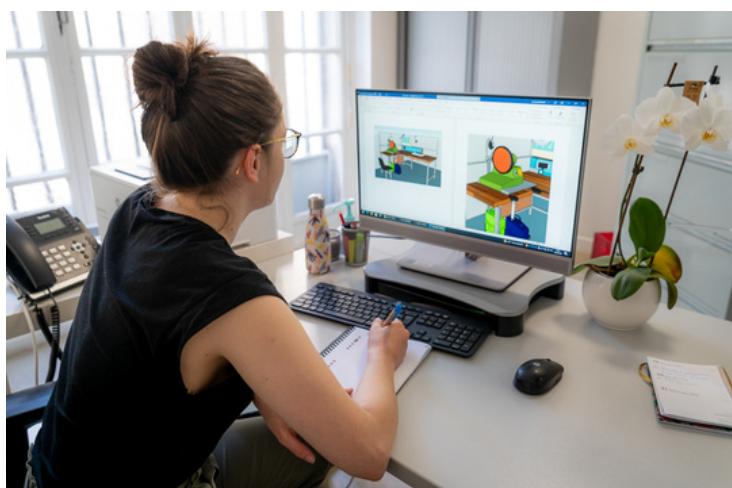
- ★ Votre convocation au rendez-vous (format papier ou numérique)
- ★ Vos résultats d'examens (radiographie, analyse de sang...) et compte-rendus médicaux (consultation de spécialiste...)
- ★ Vos carnets de vaccination ou carnet de santé
- ★ Vos lunettes de correction
- ★ Tout document utile au professionnel de santé

Types de visite en santé au travail et modalités de rendez-vous

	Modalités de prise de RDV	Conditions
AVIS ÉMIS		
Examen initial ou périodique	Par délégation de l'employeur, la visite est organisée par PRÉVÉAM	<ul style="list-style-type: none"> - Examen initial à l'embauche ou avant - Examen périodique selon une périodicité de 1 à 5 ans
Visite à la demande du salarié	<p>Demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès de votre employeur (obligation de l'employeur d'organiser la visite mais pas d'obligation de lui indiquer le motif) (cf. décret 2002-653 III-c) OU - en cas de carence de l'employeur directement auprès de notre service. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suite à toute difficulté au poste de travail
Visite à la demande de l'employeur	Demandée par l'employeur	Si l'employeur a des inquiétudes sur l'état de santé du salarié et la tenue de son poste
Visite à la demande du médecin du travail	Demandée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail	Si l'état de santé du salarié le nécessite
Visite de reprise	Demandée par l'employeur et organisée par PRÉVÉAM dans les 8 jours maximum suivant la reprise	<p>Suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé maternité - maladie professionnelle (MP) - absence de plus de 30 jours consécutifs pour un accident du travail (AT) ou de plus de 60 jours pour un arrêt maladie (AM)
Visite de mi-carrière	Par délégation de l'employeur, la visite est organisée par PRÉVÉAM	Dans l'année civile des 45 ans ou dans les 2 ans précédents si une autre visite est programmée
PAS D'AVIS ÉMIS		
Visite de pré-reprise	<p>Demandée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le salarié (L'employeur n'est pas informé sauf accord du salarié lors de la visite) - le médecin conseil de la CPAM - le médecin traitant - le médecin du travail s'il a connaissance de l'arrêt de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Si arrêt de travail de plus de 1 mois - Si des difficultés de retour à l'emploi sont prévisibles (y compris pour des arrêts de travail de moins de 1 mois)
Visite post exposition (PE) ou post professionnelle (PP)	<ul style="list-style-type: none"> - Demandée par l'employeur dès la fin d'exposition ou la connaissance du départ à la retraite - Demandée par le salarié si le RDV n'a pas été organisé par l'employeur jusqu'à 6 mois après la fin d'exposition ou le départ 	Salariés ayant un suivi renforcé ou une période de suivi renforcé Un questionnaire d'éligibilité à la visite devra être rempli avant convocation à la visite

L'équipe de professionnels de PRÉVÉAM

- ★ Des médecins du travail
- ★ Des infirmiers en santé au travail
- ★ Des internes en médecine du travail
- ★ Des collaborateurs médecins
- ★ Des secrétaires médicaux
- ★ Des assistants sociaux
- ★ Des psychologues du travail
- ★ Des intervenants en prévention des risques :
 - Des conseillers en prévention
 - Des techniciens en prévention
 - Des ergonomes
- ★ Une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) - Maintien en emploi



Les centres de PRÉVÉAM

1. CENTRE MONTESQUIEU
8 rue Montesquieu 75001
Paris **01 42 61 56 18**

1 **7** Palais Royal – Musée du Louvre

3. CENTRE ROYALE
18 rue Royale 75008
Paris **01 42 60 29 17**

1 **8** **12** **14** Concorde ou Madeleine

5. CENTRE HAUSSMANN
146 boulevard Haussmann
75008 Paris
01 45 62 01 95

9 **13** Miromesnil

7. CENTRE VALMY
143 Quai de Valmy
75010 Paris
01 46 07 19 51

4 **5** **7** Gare de l'Est ou Château - Landon

2. CENTRE SAINT HONORÉ
336 rue Saint Honoré 75001
Paris **01 40 15 52 50**

1 **7** **14** Tuileries ou Pyramides

4. CENTRE GRANDE ARMÉE
24 avenue de la Grande Armée
75017 Paris **01 88 46 54 99**

1 **2** **6** **A** **C** Argentine ou Charles de Gaulle - Étoile ou Porte Maillot

6. CENTRE ROME
11 rue de Rome
75008 Paris
01 47 63 39 81

3 **12** **13** **14** Saint-Lazare

